PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 A 19 H 00

L'an deux mil vingt quatre, le vingt sept novembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Marthe, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RONGRAIS Max, Maire.

Etaient Présents : M. RONGRAIS Max, M. LAROCHE Pierre, Mme DESBARATS Martine, Mme VALLET Audrey, M. BELLENCONTRE Dominique, BLANQUET Laurent, Mme GILLOT-AZZALI Bernadette, M. FIGUER Guillaume, M. FRICHOT Pascal, M. LHUILLIER Patrice, Mme ESPRIT Françoise, Mme BARLOT Sophie, Mme POCHON Carole-Anne et M. GODOU Cédric.

Etait absent excusé : M. BARBE Daniel.

Secrétaire de séance : Mme DESBARATS Martine.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 23-2024 CONCERNANT LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (D.U.E.R.P.) :

Le Conseil Municipal de Sainte-Marthe, après en avoir délibéré :

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 juin 2024,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure ;

Le Conseil Municipal de Sainte-Marthe, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

• Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
• La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.

• Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

DELIBERATION N° 24-2024 CONCERNANT LES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs des concessions dans le cimetière communal suivants :

- Concession trentenaire cave-urnes : 100 €
- Concession trentenaire : 200 €

- Concession cinquantenaire cave-urnes : 150 €
- Concession cinquantenaire : 300 €

Columbarium :
- Concession de case temporaire de 15 ans : 200 €
- Concession de case trentenaire : 350 €

Redevances :
- Ouverture et fermeture des réceptacles : aucune redevance.
- Dépôt d'une 2eme urne : aucune redevance.
- Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir : 50 €

DELIBERATION N° 25-2024 CONCERNANT LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025 les tarifs de location suivants :

TARIF ETE du 1er avril au 30 septembre :

■ Habitants de la commune :
- 2 journées = 250 €

■ Habitants hors commune :
- 2 journées = 350 €

<u>TARIF HIVER du 1er octobre au 31 mars (chauffage compris)</u> :
■ Habitants de la commune :
- 2 journées : 300 €

■ Habitants hors commune :
- 2 journées : 400 €

<u>DELIBERATION N° 26-2024 CONCERNANT LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.O.D.P.) TELECOMMUNICATIONS</u> :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Sainte-Marthe, à l'unanimité,

DÉCIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

<u>DELIBERATION N° 27-2024 CONCERNANT LA MISE A JOUR DU TABLEAU DES VOIES COMMUNALES</u> :

Par le passé la commune de SAINTE-MARTHE a procédé au classement de certaines voiries de lotissement ou d'anciens chemins ruraux dans le domaine public. Toutefois, il apparait que le tableau de classement des voies communales n'a pas été actualisé au fil des ans.

Vu le Code la voirie routière et notamment son article L141-3

Considérant que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies figurant sur le dit tableau qui resteront ouvertes à la circulation publique

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuvent la mise à jour du tableau des voies communales de la commune de SAINTE-MARTHE selon le détail joint en annexe.

↳ Autorisent le Maire, à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 28-2024 CONCERNANT L'APPROBATION DE LA NOUVELLE LONGUEUR DE VOIRIE :

L'article L2334-22 2° du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que 30% du montant de la seconde fraction de la dotation de solidarité rurale (DSR) des communes est répartie proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Il en va de même de la fraction dite "cible" de la DSR régie par l'article L2334-23 du même code.

Dans le cadre des travaux de recensement pour la répartition de la dotation globale de fonctionnement, Monsieur le Préfet a sollicité la transmission de la longueur de voirie actualisée.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2024 demandant la mise à jour du tableau de classement des voies communales de la commune de SAINTE-MARTHE.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent la nouvelle longueur de voirie communale.

↳ Approuvent l'actualisation du tableau de classement des voies communales, annexé à la présente délibération.

↳ Approuvent le tableau des modifications des linéaires des voies communales comme suit :

Ancien linéaire : 18 595 mètres
Nouveau linéaire : 18 921 mètres

↳ Approuvent le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 18 921 mètres de voies publiques.

↳ Autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 29-2024 CONCERNANT DES MODIFICATIONS DE CREDITS :

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux de la notification par la Préfecture de l'Eure de l'octroi de la subvention D.E.T.R. 2024 de 15 724 € qui représente 40 % du coût prévisionnel des travaux d'installation d'un système de vidéoprotection d'un montant de 39 310 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'inscrire au Budget Primitif 2024 les modifications de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT :
- Dépenses : C/615221 = + 15 724 €
  C/023 = - 15 724 €

INVESTISSEMENT :
- Recettes : C/13461 = + 15 724 €
  C/021 = - 15724 €

<u>INFORMATIONS DIVERSES</u> :

- Monsieur Le Maire donne lecture aux Conseillers Municipaux du courrier de « Villes et Villages Fleuris » relatifs à leurs commentaires sur l'année 2024 mais également sur la possibilité d'éventuelles plantations. Pour cette année, la commune s'est vue attribuer le prix d'aménagement et du cadre de vie et un arbuste a été offert.
- Les jeux commandés pour le terrain multisports ont été réceptionnés et Monsieur Le Maire présente le devis de l'entreprise Artisanat et Tradition, d'un montant de 3 792 € Net, pour l'installation de ces jeux, lequel est accepté par le Conseil Municipal.
- Présentation et acceptation du devis de la SARL Lebrun-Marie, d'un montant de 780 € T.T.C., pour la pose et la dépose des illuminations de fin d'année sur la place de la mairie.
- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déjà demandé à l'Orée du Bois de préparer le repas du 11/11/2025 ; toutefois, cette date n'étant pas disponible, il est proposé aux Conseillers Municipaux de déterminer une autre date afin que ce restaurant puisse être retenu.
- Les travaux de la réserve incendie, rue du Faille, sont terminés.
- Les deux demandes de subventions relatives à la végétalisation de la cour de la mairie et du cimetière ont bien été déposées mais leurs attributions sont compromises compte-tenu des restrictions budgétaires.
- En ce qui concerne la prolongation de la Voie Verte, de la Rue de La Gagnerie jusqu'à Conches, Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux que des négociations sont engagés avec Le Département pour l'aménagement jusqu'à la gare de Conches.